

DÉPARTEMENT
VAL D'OISE
CANTON
GOUSSAINVILLE
COMMUNE
MARLY LA VILLE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Egalité – fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° T/006-2023

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

**Installation d'une base vie mobile
119 rue Henri Barbusse à MARLY LA VILLE (95)**

Le Maire de Marly la Ville,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212.1 et suivants,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L.2122-1 et suivants,

Vu le Code Pénal, notamment l'article R610-5

Vu le Code de la Route, notamment les articles R411-8, R417-10 et suivants, L325-1 et suivants, R325-1 et suivants

Vu la demande de la société COLAS, sis 10 rue Jean Mermoz 78114 Magny les Hameaux

Considérant qu'il convient de définir les conditions de stationnement sur le domaine public.

ARRETE

ARTICLE 1 : La société COLAS est autorisée, du 13 janvier 2023, au 04 février 2023, à stationner, au droit de l'adresse mentionnées en titre, une base vie mobile.

ARTICLE 2 : Cette base vie sera installée sur une place de stationnement. Elle ne devra provoquer aucun sailli ; que ce soit du côté trottoir, ou chaussée. De même, celle-ci ne devra pas obstruer ou altérer l'écoulement des eaux pluviales.

ARTICLE 3 : Le demandeur est responsable de tous les dommages qui résulteraient du stationnement de sa base vie. De même, il devra être titulaire d'une assurance en cours de validité.

ARTICLE 4 : Le demandeur s'engage à restituer les lieux occupés dans un parfait état de propreté. En cas de détériorations ou de dégradations constatées, la commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais du demandeur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux formé auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également dans le même délai faire l'objet d'un recours gracieux intenté devant son auteur.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame la Directrice Générale des Services,
- Monsieur le Maire de Fosses
- Monsieur le Directeur des services techniques,
- Madame la Responsable de la police municipale,
- Monsieur le Responsable de la police intercommunale de la CARPF,
- Monsieur le Commandant de la gendarmerie de Fosses,
- Monsieur le Commandant du centre de secours de Survilliers,
- L'entreprise COLAS

Chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans la commune.

A Marly la Ville, le 12 janvier 2023.

Le Maire, André SPECQ.

